

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 48 (1940)
Heft: 5

Quellentext: Bons procédés entre conseillers
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Parmi les vestiges mis à jour grâce au sondage Kaeppli, se trouve un morceau d'inscription qui confirme cette date ; la seule lettre gravée lisible est un L ; sa taille nette et son dessin parfait dénoncent clairement le premier siècle ¹.

D^r Edgar PELICHET,
conservateur du musée historique de Nyon.

Bons procédés entre conseillers

Extrait du Registre du Conseil de Morges, à la date du 3 avril 1724 :

« Sur la réquisition faite par Mons. L'assesseur Ballival DeMartine, Lequel a représenté que Sa Santé ne luy permettant pas de boire du Vin nouveau, qu'on luy permit de changer Celuy qu'il a de Son cru, contre du Vieux qu'on luy offre à Perroy, quantité pour quantité ². Et que le même char qui mènera Le Sien ramènera Celuy qu'on luy donnera par contre. Considéré que La réquisition de Mons. DeMartine n'est qu'en Considération de sa mauvaise santé, on La Luy a accordé pour le présent sans Conséquence pour L'avenir. »

« Monsieur Le Conseiller Jean-François DeBeausobre ayant requis qu'on lui permit de tenir une chèvre pour en faire boire Le Lait à une sienne petite-fille qui Est malade, ce qui Luy a Eté accordé pour autant de temps qu'il en aura besoin. »

Du 15 mai, dite année :

« L'on a permis à Mons. le Conseiller Mandrot L'ainé de mettre au Parc une anesse, Etant obligé d'En prendre Le Lait pour son indisposition, ce qui Luy a été accordé. »

¹ Sur la mosaïque de Nyon, voir *R. H. V.* de 1933, p. 44. Notice de MM. Maurice Barbey et Henri Vautier, et 1934, p. 52. GENAVA, 1933 et 1935, notices de MM. Blondel, Deonna et Clouzot.

² Pour assurer la vente des vins, on ne devait consommer que ceux qui provenaient des vignes du territoire de la commune.

Extrait de *l'Ami de Morges* du 6 janvier 1940.